

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, DRIDI Hana, GARDIEN Stéphane, MÜLLER Julien.

Absents excusés : BERTRAND Benjamin, CECILLON Christelle, MARTINS DO REGO Samuel, GHÉRARDI Delphine.

Secrétaire de séance : Hana DRIDI

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de votants: 10

Date de convocation: 22 novembre 2022

Objet : intégration de la commune de Giron au Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) de Saint Germain de Joux : convention entre les communes St Germain de Joux, Plagne et Giron.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Giron désirerait intégrer le CPINI de St Germain de Joux. Actuellement c'est le CIS de Chézery Forens qui intervient sur cette commune. La commune de Giron étant plus proche de St Germain de Joux que de Chézery Forens le temps d'intervention en serait donc réduit.

Afin d'apporter une meilleure réponse opérationnelle sur la commune de Giron, il a été envisagé entre les deux communes et le CPINI, l'extension de l'intervention de ce dernier sur le territoire de la commune de Giron sauf sur les pistes de ski.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Plagne a intégré le CPINI de Saint Germain de Joux en 2014.

Les communes de Saint Germain de Joux, Plagne et Giron en lien avec le SDIS 01 et le CPINI se sont rapprochées en vue de mettre en place les conditions de cette intervention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention précisant les modalités d'intervention du CPINI ainsi que la répartition des coûts afférant au CPINI.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 001-210103578-20221128-23_22-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gilles THOMASSET

COMMUNE de
SAINT GERMAIN DE JOUX
01130

Tél: 04.50.59.81.51
mairie@saintgermaindejoux.fr



Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 06.12.2022

ID : 001-210103578-20221128-23_22-DE



**CONVENTION D'INTERVENTION DU CPINI SAINT GERMAIN DE JOUX
SUR LES COMMUNES DE PLAGNE ET GIRON**

ENTRE :

La commune de Saint Germain de Joux, représentée par son Maire, Monsieur Gilles THOMASSET,

La commune de Plagne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DINOCHEAU,

La commune de Giron, représentée par son Maire, Monsieur Florian Moine,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suite à la dernière révision du schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques, les communes de Plagne et Giron sont couvertes par le CPINI de St Germain de Joux. Les communes de St Germain de Joux de Plagne et de Giron ont décidé d'associer les sapeurs pompiers volontaires habitant dans les trois communes au sein du CPINI localisé à St Germain de Joux.

Article 1 - Objet :

Les communes de Saint Germain de Joux, Plagne, Giron conviennent expressément que la CPINI de Saint Germain de Joux interviendra sur les territoires des communes de Plagne et Giron en cas d'alerte pour des interventions de secours d'urgence aux personnes (sauf sur les pistes de ski de Giron) et aux biens et en cas d'incendie.

Article 2 – Durée :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Article 3 – Résiliation :

Chacune des parties aura la faculté de mettre un terme à la présente convention à condition d'adresser une demande motivée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de deux mois.

Articles 4 - Conditions financières :

Les parties conviennent que les communes de Plagne et Giron participeront financièrement aux côtés de la commune de Saint Germain de Joux aux charges de gestion du CPINI, permettant ainsi à ce dernier d'intervenir dans des conditions satisfaisantes.

4-1 Charges de fonctionnement :

Les communes de Plagne et Giron s'engagent à verser à la commune de Saint Germain une participation financière aux charges de fonctionnement. (habillement, carburant, entretien des véhicules et du matériel, assurances, indemnités des sapeurs-pompiers, secrétariat...)

Ces charges seront calculées annuellement et un état des frais sera transmis à chaque commune. Les frais seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

4-2 Charges d'investissement :

En ce qui concerne les investissements relatifs au CPINI (locaux, véhicules, matériels...), il est expressément convenu entre les parties qu'une concertation devra intervenir entre les trois communes, pour chaque investissement envisagé, au cas par cas, pour en définir les conditions des participations financières des communes de Plagne et Giron, après accord entre les communes.

Article 5 - Retour sur activité du CPINI

Pour assurer une bonne communication entre les acteurs de la présente convention, au début de chaque année, une réunion, entre les communes de Saint Germain de Joux, le CPINI et les communes de Plagne et Giron, aura lieu afin d'effectuer un retour sur l'activité du CPINI durant l'année écoulée, et aussi souvent que cela sera nécessaire en cours d'année.

Fait à Saint Germain de Joux

Le 28 novembre 2022

En trois exemplaires

Commune de Saint Germain de Joux

Commune de Plagne

Commune de Giron

Gilles THOMASSET, Maire

Philippe DINOCHÉAU, Maire

Florian MOINE, Maire